

ARRÊTÉ N° 2022_347

PORTANT REVALORISATION DES FILIÈRES ÉDUCATIVES ET PARAMÉDICALES – DOTATION AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE DE SEINE-SAINT-DENIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.121-1 du Code de l'action sociale et des familles en vertu duquel le Département, chef de file des politiques d'action sociale, assure l'organisation, la tarification et le contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux placés sous sa responsabilité ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-651 du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Benjamin Voisin, directeur général adjoint des services du Département ;

Vu la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 et a étendu la mesure de revalorisation salariale aux professionnels de l'accompagnement des personnes dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.), du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Vu l'accord de branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale (BASS) du 2 mai 2022 transposant la mesure de revalorisation salariale à certains personnels socio-éducatifs issus de la conférence des métiers du 18 février 2022, qui a été agréé par un arrêté du Ministère du 17 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Le département de la Seine-Saint-Denis procède au versement d'une dotation de fonctionnement au titre de la revalorisation salariale à chacun des établissements et services de protection de l'enfance de Seine-Saint-Denis conformément au tableau ci-dessous.

DOTATION 2022 AU TITRE DES REVALORISATIONS SALARIALES

Associations gestionnaires	Établissements ou services	Montant de la dotation 2022
ADSEA la sauvegarde	Placement familial spécialisé et d'urgence	46 780,78 €
	SAUO	56 107,53 €
	AEMO & AEMO I	244 351,95 €
	Etap ado	42 911,97 €
	Prévention spécialisée	50 087,10 €
AEPC	MECS La caravane	58 430,64 €
	MECS Chevreul	66 659,38 €
	SAU Relais ados	57 583,13 €
	TGD Metadap	53 334,85 €
	MECS Gagny I et II	86 425,68 €
	MECS MF Desolneux	51 964,64 €
	MNA 1ère phase	73 454,06 €
	MNA 2ème phase	8 558,86 €
	ADOPHE	60 114,65 €
	SAA DAE	20 049,12 €
À travers la ville	Prévention spécialisée	53 132,00 €
Jean Cotxet	MECS Accueil de SSD	80 442,60 €
	Placement familial spécialisé	20 826,36 €
	Placement familial d'urgence	16 007,22 €
	ADOPHE	43 634,50 €
	AEMO	33 711,84 €
	AEMOI	17 963,00 €
Métabole	SAA classique 93	15 936,48 €
	MECS Mini collectif 93	14 940,45 €
Devenir/Gavroches	SAUO Les Gavroches	73 042,20 €
	MECS Les Gavroches	83 002,50 €
	Service de suite Les Gavroches	77 192,32 €
	ADOPHE	33 201,00 €
	AC JOUR ASS FAM	23 240,70 €
	FAPI	32 370,00 €
ALTERALIA	MNA 1ère et 2ème phase	82 264,70 €
EN-TEMPS	MIE	28 220,85 €
	MNA Phase1	75 797,88 €
	MNA phase 2	3 320,10 €

SOS JEUNESSE	TGD L'Etoile	115 373,47 €
	SAA La Fabrique de Mouvements	29 880,90 €
	MNA 1ère phase	47 830,55 €
	MNA 2ème phase	17 087,81 €
	MNA 1ère phase	20 584,62 €
	MNA 2ème phase	5 363,57 €
	SAARI	23 090,76 €
AURORE	MNA 1ère phase	76 030,29 €
	MNA 2ème phase	7 138,21 €
LA BIENVENUE	MECS	43 327,30 €
	TGD	74 702,25 €
	ADOPHE	30 876,93 €
	CME	40 685,98 €
CDEF	Tous services	680 952,72 €
THELEMYTHE	SAA Thélémlythe 93	3 320,10 €
PDSR	PDSR	2 951,20 €
EMPREINTES	Centre maternel	29 216,88 €
	MNA 1ère et 2ème phase	39 841,20 €
OAA FONDATION D'AUTEUIL	MECS Martin Luther King	57 005,10 €
	Accueil de jour AJEPP	24 174,05 €
	ADOPHE	26 251,29 €
	SAJ OASIS	28 010,16 €
LE COLIBRI	LVA	19 953,80 €
AVVEJ	Le Prélude CME	62 631,19 €
	MECS Rencontre 93	68 501,16 €
	SAUO Rencontre 93	30 909,06 €
	AEJ Ateliers scolaires	47 041,17 €
	ADOPHE FILAO	25 061,40 €
	TGD La Métis	42 325,92 €
	AEMO/AEMOI	52 164,84 €
	AEMO/AEMOI	27 333,63 €
ESSOR	SAA	34 207,47 €
AEF	SAA Foyer Pasteur	49 635,49 €
	MECS Balzac	47 975,44 €
	ADOPHE	49 137,48 €
VISAGE D'ESPOIRS	MNA	3 320,10 €
VIVRE ET DEVENIR	VIVRE ET DEVENIR	19 072,96 €
LEDA	MNA	28 838,38 €
CROIX ROUGE	SAMNA MNA	29 880,90 €
	SAMNA bis MNA	8 300,25 €
	PEM MNA	75 034,26 €
	MNA 1ère phase	42 995,29 €
	MNA 2ème phase	16 766,50 €
	PEMIE MNA	36 853,11 €

	Relais parental	54 538,18 €
ASMAE	CME	40 685,98 €
SOS FEMMES	CME	12 284,00 €
DROIT D'ENFANCE	MECS Les Nouveaux Cèdres	37 013,29 €
	ADOPHE	49 866,89 €
	Service appartements	22 746,38 €
ARRIMAGE	Prévention spécialisée	50 158,50 €
CANAL	Prévention spécialisée	99 603,00 €
JEUNESSE FEU VERT	Prévention spécialisée	129 714,30 €
GRAJAR	Prévention spécialisée	72 296,07 €
RUES ET CITES	Prévention spécialisée	102 531,11 €
CAP A CITES	Prévention spécialisée	118 709,64 €

ARTICLE 2. - Le versement de la dotation aux agents du centre départemental enfants et familles (CDEF), établissement public autonome, s'effectue dans le respect des conditions d'attribution et de versement décidées par son organe délibérant.

ARTICLE 3. - Le versement de la dotation aux salariés des établissements et services de protection de l'enfance du secteur privé se fait dans le respect des conditions d'attribution et de versement décidées par convention, accord collectif du travail ou décision unilatérale de l'employeur ayant fait l'objet d'une information préalable du comité social et économique.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication sur le site internet du Département :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général des services du Département de Seine-Saint-Denis,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le